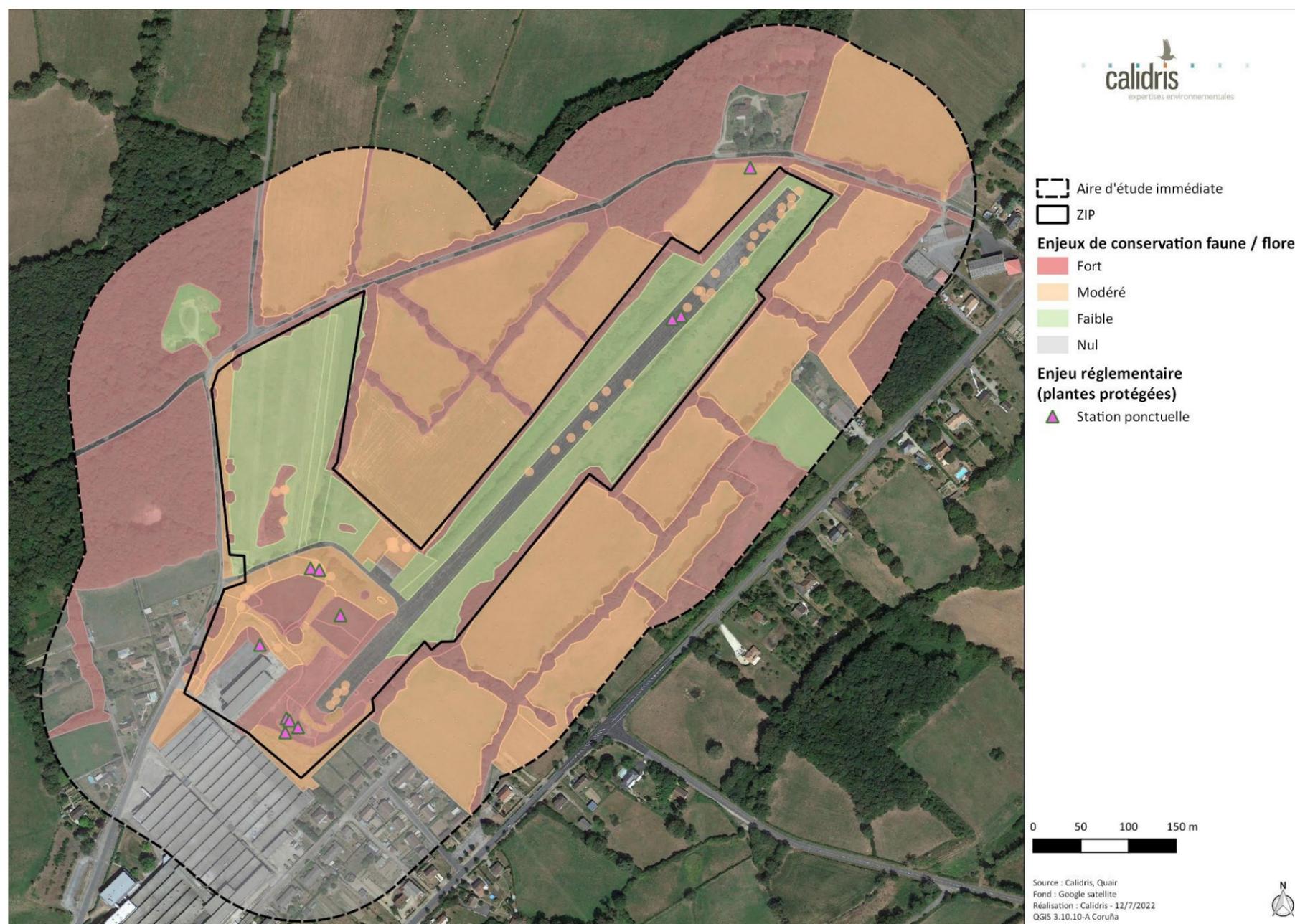


4 - 12 CONCLUSION

Les principaux enjeux mis en évidence sur la zone d'implantation potentielle du site de Saint-Benoît-du-Sault sont liés à la présence de milieux humides (bassins de rétention d'eau – en eau une partie de l'année –, prairies hygrophiles, roselières) ainsi qu'à la présence de fourrés favorables à la nidification de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre), ainsi qu'au refuge de certains reptiles. Ces milieux, localisés au sud de la zone d'implantation potentielle, peuvent être considérés comme d'enjeu **modéré à fort** pour la plupart des cortèges identifiés sur le site lors des inventaires. De plus, la présence de milieux pionniers sur certains secteurs du site permet la colonisation d'espèces floristiques patrimoniales ou protégées à l'échelle régionale. Les milieux ouverts restent néanmoins peu attractifs pour la faune et ne sont fréquentés que ponctuellement par certaines espèces pour transiter ou rechercher leur nourriture. Ceux-ci présentent donc un enjeu **faible à modéré**.

Dans l'aire d'étude immédiate, les milieux sont relativement similaires, avec cependant la présence de certains secteurs boisés représentant des zones refuges pour certaines espèces en hiver (amphibiens, reptiles, etc.) et potentiellement favorables pour certains insectes comme le Grand capricorne. Les milieux fortement anthropisés, que l'on retrouve principalement au sud de la zone d'implantation potentielle, sont quant à eux très peu favorables pour la faune et la flore locale.



Carte 53 : Localisation des enjeux globaux au sein de l'aire d'étude immédiate (source : Calidris, 2022)

5 CONTEXTE HUMAIN

5 - 1 PLANIFICATION URBAINE

5 - 1a A l'échelle communale

Commune de Saint-Benoît-du-Sault

Le territoire communal de Saint-Benoît-du-Sault ne dispose ni d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) rendu public ou approuvé, ni d'un document ayant la même fonction. Il est donc soumis au **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.

- ▶ **La commune de Saint-Benoît-du-Sault est soumise au Règlement National d'Urbanisme**

5 - 1b Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Intercommunalités

La commune d'accueil du projet et les différentes aires d'étude intègrent les intercommunalités suivantes :

- Département de l'Indre :
 - Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin ;
 - Communauté de communes Brenne – Val de Creuse.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil visant à mettre en adéquation les différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements, le tout dans le respect des principes du développement durable : équilibre entre développement urbain et rural, et préservation des espaces naturels et paysages. Sa mission est de définir les grandes orientations d'organisation de l'espace qui guideront le territoire vers un développement harmonieux, qualitatif et durable. Pour cela, ce document d'urbanisme établi à la maille de plusieurs intercommunalités met en cohérence l'ensemble des documents sectoriels communaux et intercommunalités (Plan Local d'Urbanisme PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, PLUi, carte communale, Plan Local de l'Habitat PLH, Plan de Déplacements Urbains PDU).

Le SCOT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales), ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 ha, etc.)

À l'échelle du projet

La commune de Saint-Benoît-du-Sault intègre le SCoT Brenne Marche, approuvé depuis le 6 février 2019. Son périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2014. Il se compose de 56 communes réparties dans les Communautés de communes Cœur de Brenne, Marche Occitane – Val d'Anglin et Brenne – Val de Creuse.

- ▶ **La commune d'accueil du projet intègre le SCoT Brenne Marche.**

La commune de Saint-Benoît-du-Sault est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Elle intègre la Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin et le SCoT Brenne Marche.

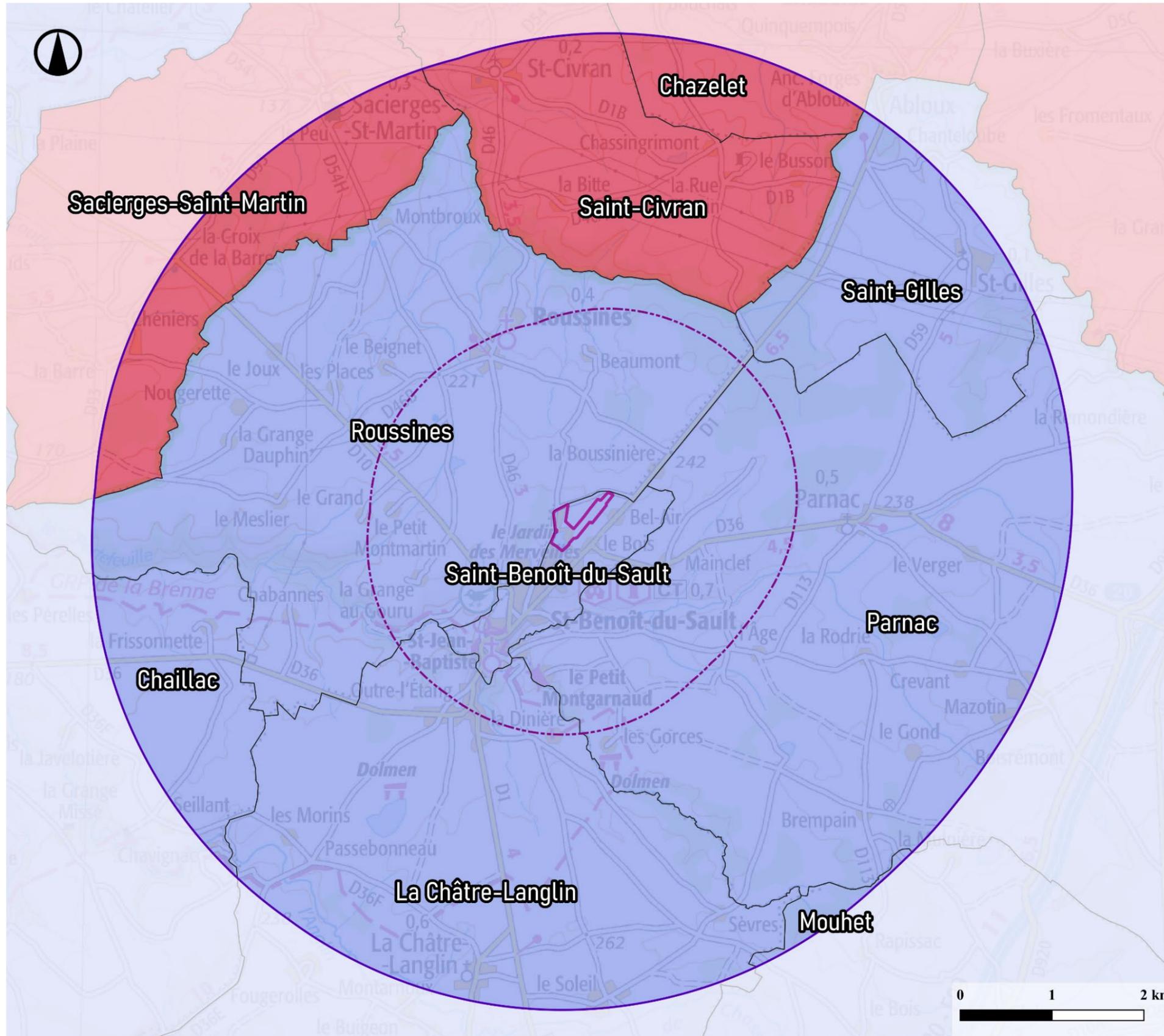
L'enjeu est donc faible.

Intercommunalités



Février 2022

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aires d'étude**
-  Rapprochée (2 km)
-  Éloignée (5 km)
- Limites territoriales**
-  Limites communales
- Intercommunalités**
-  CC Brenne - Val de Creuse
-  CC Marche Occitane - Val d'Anglin

Carte 54 : Intercommunalités intégrant les aires d'étude
Projet de parc photovoltaïque de Saint-Benoît-du-Sault (36)
Permis de construire

5 - 2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse socio-économique est réalisée à l'échelle du territoire communal de Saint-Benoît-du-Sault.

5 - 2a Démographie

La population de la commune de Saint-Benoît-du-Sault est estimée en 2018 à 597 habitants, contre 622 en 2013 (source : Insee, Recensements de la Population 2013 et 2018). Ainsi, depuis 2013, **la population de la commune suit une tendance à la baisse (- 4 %)**.

Entre 2013 et 2018, le taux annuel moyen de variation de population a été de - 0,8 %. Le solde naturel a été négatif (taux de natalité inférieur au taux de mortalité) de - 1 % et le solde apparent des entrées et sorties positif (départ des habitants de la commune compensé par leur arrivée) de 0,2 %.

La densité de population estimée en 2018 à l'échelle de la commune s'établit à 331,7 hab./km².

- **La commune de Saint-Benoît-du-Sault a vu sa population diminuer entre 2013 et 2018. Cette dernière était de 597 habitants en 2018.**

5 - 2b Habitats et logements

La commune de Saint-Benoît-du-Sault comptait 496 logements en 2018. **La tendance générale de l'évolution du nombre de logements sur la commune est à la baisse** depuis 2013, avec 11 logements en moins.

- **La commune de Saint-Benoît-du-Sault a vu son nombre de logements diminuer entre 2013 et 2018.**

5 - 2c Emploi - chômage

Population active

En 2018, 332 personnes de 15 à 64 ans ont été recensées sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Parmi ces personnes en âge de travailler, 53,2 % ont un emploi, soit 177 personnes. Le taux de chômage est de 12,3 % en 2018, soit un taux supérieur à celui de 2013 (7,6 %). Le taux de chômage est supérieur à ceux de la Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin (8,9 %), du département de l'Indre (9,4 %) et de la région Centre-Val de Loire (9,4 %).

Dans la commune, les personnes considérées comme inactives au sens de l'INSEE correspondent majoritairement à des « retraités ou préretraités » et des personnes considérées comme « autres inactifs ».

- **53,2 % des habitants de Saint-Benoît-du-Sault en âge de travailler ont un emploi. Cette commune fait ainsi preuve d'un faible dynamisme économique, peu représentatif au vu de sa petite taille.**

Secteurs d'activités

La répartition des emplois par secteurs d'activité ne faisant pas état de l'activité agricole sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault, elle sera étudiée à l'échelle de l'intercommunalité.

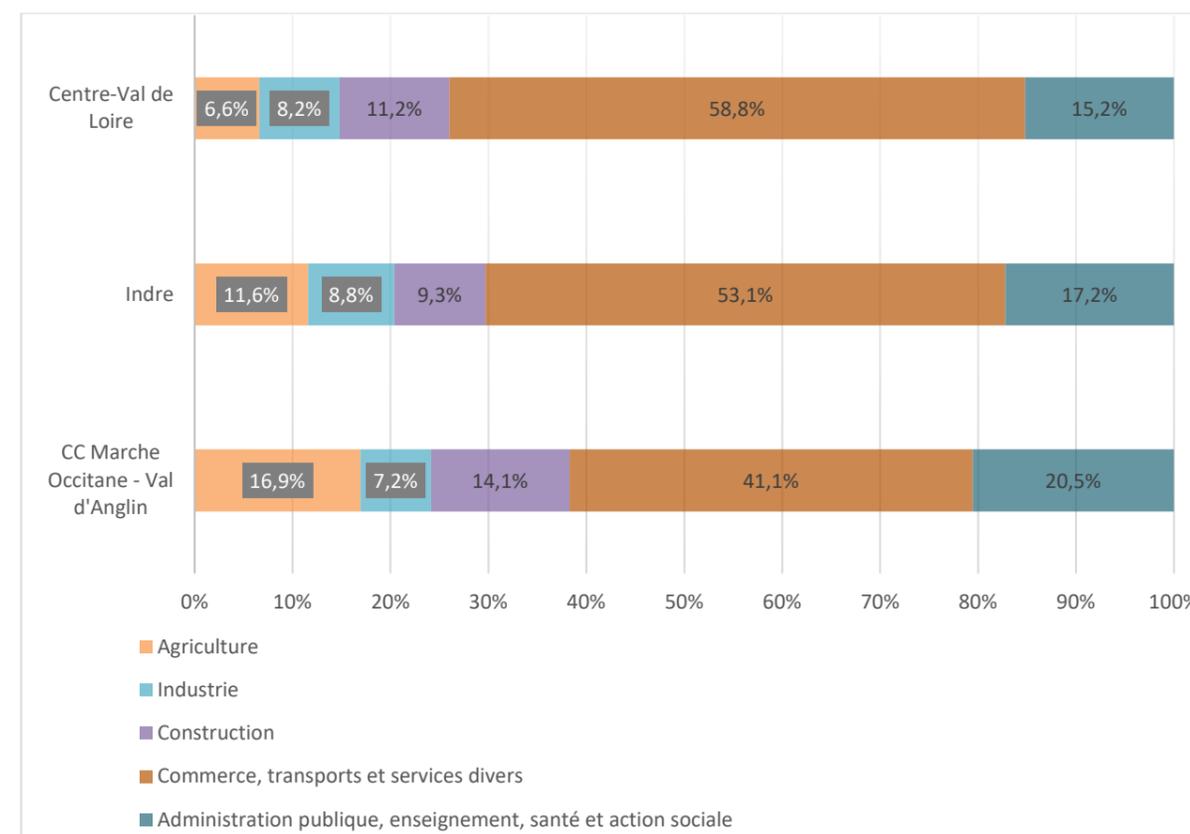


Figure 86 : Répartition des emplois par secteur d'activité (source : INSEE, 01/01/2021)

- **La répartition des emplois par secteurs d'activité à l'échelle de l'intercommunalité met en évidence, par rapport au département et à la région, une surreprésentation de l'agriculture, de la construction et du secteur « administration publique, enseignement santé et action sociale », mais une sous-représentation du commerce. La part de l'industrie, elle, est presque équivalente dans les trois territoires.**

La commune voit sa population diminuer depuis 2013, tout comme son nombre de logements. C'est donc une commune peu dynamique.

L'agriculture est prépondérante dans la Communauté de communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

L'enjeu est faible.

5 - 3 SANTE

5 - 3a Etat sanitaire de la population

Les données suivantes sont issues des Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (StatISS), établies par les agences régionales de santé entre 2017 et 2019.

Espérance de vie

Avec une espérance de vie supérieure à 80 ans, la France se situe parmi les pays d'Europe où cet indicateur est le plus élevé.

L'espérance de vie à la naissance dans la région Centre-Val de Loire est estimée à 79,3 ans pour les hommes et 85,2 ans pour les femmes en 2019 (source : STATISS, 2020). La population régionale vit donc en moyenne presque aussi longtemps que l'ensemble de la population de France métropolitaine, où l'espérance de vie est de 79,8 ans pour les hommes et 85,7 ans pour les femmes.

À l'échelle départementale, l'espérance de vie des habitants de l'Indre est inférieure à celle de la région. En effet, les hommes vivent en moyenne 77,7 ans tandis que les femmes vivent 84,9 ans.

- **L'espérance de vie à la naissance dans le département de l'Indre est inférieure aux moyennes régionale et nationale.**

Mortalité

En 2019, on recense 27 100 décès dans la région Centre-Val de Loire. Le taux de mortalité est de 10,6 décès pour 1 000 habitants, contre 9,2 décès pour 1 000 habitants au niveau national.

À l'échelle du département de l'Indre, le taux de mortalité est de 14,2 décès pour 1 000 habitants. 3 098 décès ont été recensés en 2019.

- **La région Centre-Val de Loire présente une légère surmortalité par rapport à la France. Le département de l'Indre, quant à lui, présente une nette surmortalité par rapport aux territoires régional et national.**

5 - 3b Qualité de l'environnement

Qualité de l'air

Cadre réglementaire

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain. Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est ainsi reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- La définition d'objectifs de qualité ;
- L'information du public.

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air sont fixés par les politiques publiques dans des plans qui existent à différentes échelles. On peut distinguer deux types de plans :

- Des plans basés sur des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intégrant notamment l'ancien Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), les Plans Locaux de Qualité de l'Air (PLQA) ;
- Des plans non orientés prioritairement sur l'amélioration de la qualité de l'air mais générant un impact indirect : les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'Etat aux Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Ces 27 observatoires répartis en régions à travers 670 stations mesurent les concentrations dans l'air des polluants réglementés et modélisent l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération ATMO France, coordonnant les actions de surveillance de la qualité de l'air et fournissant les indicateurs de suivi et d'évaluation des progrès des territoires.

Les polluants les plus couramment étudiés sont les suivants :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de la combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO₂ sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO₂ est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est l'un des polluants responsables des pluies acides ;
- **Les oxydes d'azote (NOx)** : Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang ;
- **L'Ozone (O₃)** : L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux. Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides ;
- **Poussières fines inférieures à 10 µm (PM₁₀) et 2,5 µm (PM_{2,5})** : Selon leur taille (granulométrie), ces particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus perceptibles.

Suivi au niveau local

La station de mesure de la qualité de l'air la plus proche de la zone d'implantation potentielle est celle de Châteauroux, située à environ 45 km au nord-est.

Remarques :

- La station de Châteauroux est localisée en zone urbaine et la zone d'implantation potentielle en zone semi-urbaine. De plus, cette station est située à une distance assez élevée. Les données présentées ci-après seront ainsi à moduler.
- La concentration en SO₂ n'est pas mesurée par les stations de mesure de la qualité de l'air situées à proximité de la zone d'étude. Cette donnée n'est donc pas disponible.

	Objectif de qualité (µg/m ³)	2017	2018	2019	2020	2021
SO ₂ (µg/m ³)	50	ND ¹	ND	ND	ND	ND
NO ₂ (µg/m ³)	40	4,1	3,9	2,9	2,9	3,4
O ₃ (µg/m ³)	120	25,7	30,4	29,3	29,2	28,1
PM _{2,5} (µg/m ³)	10 ²	ND	ND	17,7	23	34,3
PM ₁₀ (µg/m ³)	30	11,4	13,5	11,4	11,2	12,5

Tableau 30 : Concentrations annuelles moyennes (µg/m³) (source : Lig'Air, 2022)

On constate que la concentration en PM_{2,5} est supérieure à l'objectif de qualité et dépasse la valeur limite pour l'année 2021.

- La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond partiellement aux objectifs réglementaires de qualité de l'air. En effet, la concentration en PM_{2,5} est supérieure à l'objectif de qualité. Cependant, cette information est à relativiser car elle concerne la station de Châteauroux qui est à une distance conséquente de la zone d'implantation potentielle, et qui se situe par ailleurs en zone urbaine. La qualité de l'air ne présente pas de contraintes rédhibitoires à la mise en place d'un parc photovoltaïque.

¹ ND = Donnée non disponible

Qualité de l'eau

Origine de l'eau

L'eau potable distribuée sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault provient d'eaux souterraines de la commune. Les responsables de la distribution de l'eau potable pour la commune d'accueil du projet sont le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Vallée de l'Abloux et le Syndicat mixte de gestion de l'assainissement autonome dans l'Indre.

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée en 2020 dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault est présentée dans le tableau ci-dessous.

Paramètre étudié	Description	Commune
Bactériologie	L'eau analysée ne doit présenter aucune bactérie pathogène susceptible de nuire à la santé. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.	Bonne qualité bactériologique
Pesticides	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/L pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.	Eau conforme
Nitrates	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50 mg/L.	Eau conforme
Dureté	La dureté exprime la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est calcaire lorsque sa dureté est entre 25 et 35°f (1°f = 4 mg/l de calcium ; °f = degré Français). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes.	Eau peu calcaire (Dureté moyenne : 10,7 °f)
Fluor	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose il prévient les caries dentaires. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0,5 et 1,5 mg/L. En dessous de 0,5 mg/L, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés.	Eau faiblement fluorée (Teneur moyenne : 0,12 mg/L)

Tableau 31 : Qualité de l'eau distribuée sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault (source : ARS Centre-Val de Loire, 2020)

- L'eau potable distribuée sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault est de bonne qualité et satisfait toutes les exigences réglementaires.

² Pour les PM_{2,5} la valeur 10 µg/m³ équivaut à l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (maximum journalier). La valeur cible s'élève à 20 µg/m³ et la valeur limite à 25 µg/m³ (art. R211-1 du Code de l'environnement).

Protection de la ressource

L'instauration de périmètres de protection de captage a été rendue obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Il existe trois types de périmètres de protection pour chaque captage d'eau potable, ayant pour objectifs la préservation de la ressource et la réduction des risques de pollution ponctuelle et accidentelle :

- **Le périmètre de protection immédiat** : Les terrains doivent être acquis par la collectivité et clos. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits, un entretien régulier par fauchage et débroussaillage y est assuré ;
- **Le périmètre de protection rapproché** : Les constructions y sont interdites, les épandages le sont également. Le parcage du bétail, l'apport de fertilisants et de produits phytosanitaires sont strictement réglementés. Les terrains à l'intérieur de ce périmètre sont soumis à des servitudes officiellement instituées ;
- **Le périmètre de protection éloigné** : Les constructions y sont autorisées sous réserve de répondre aux normes édictées par l'Agence Régionale de Santé.

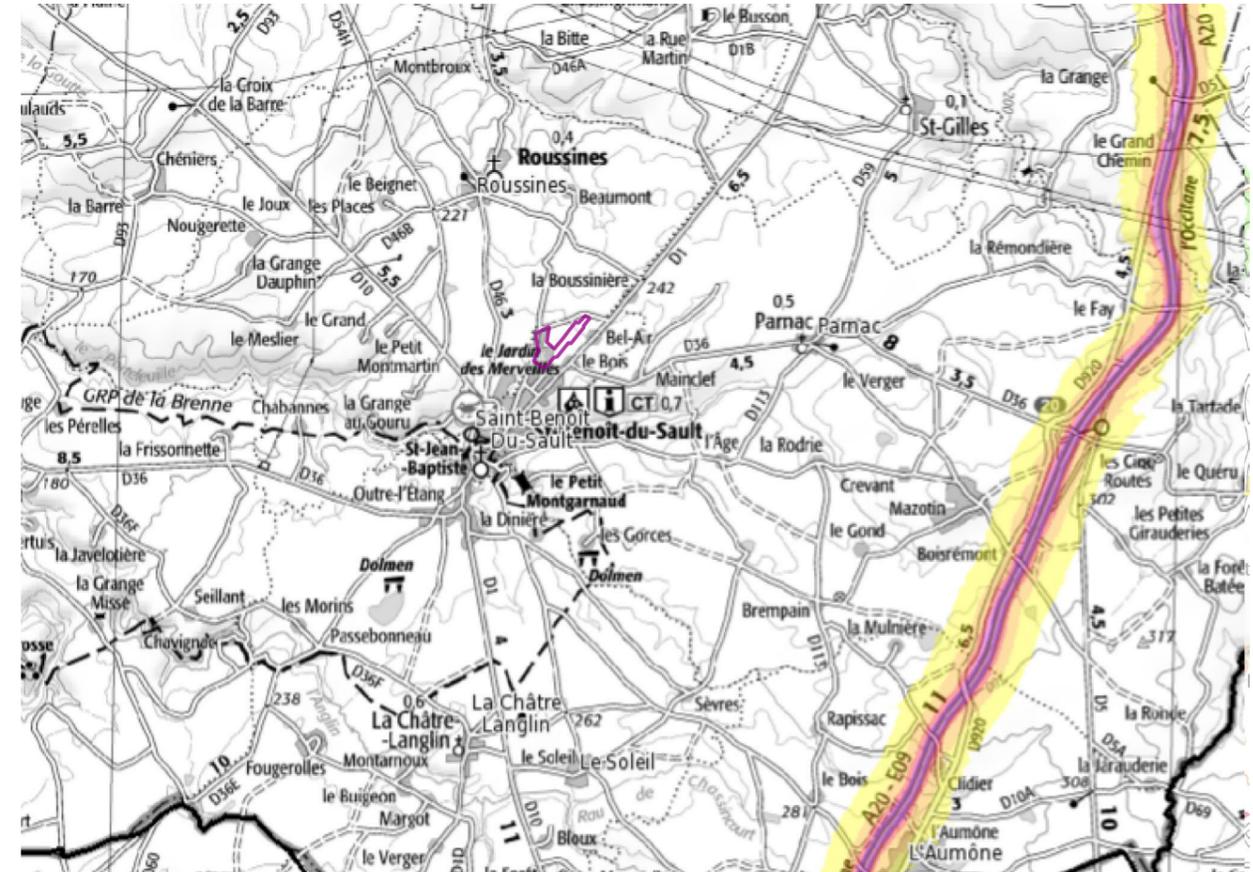
Par courrier en date du 18 février 2022, l'ARS indique que, sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault, deux ouvrages existent mais « ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable ». La zone d'implantation potentielle n'intègre donc aucun captage ou périmètre de protection associé.

- ▶ **La zone d'implantation potentielle n'intègre aucun captage ou périmètre de protection de captage.**

Ambiance acoustique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé dans le département de l'Indre le 3 octobre 2013.

La carte stratégique du bruit réalisée dans ce cadre du PPBE indique que la commune de Saint-Benoît-du-Sault n'est pas située dans une zone particulièrement exposée au bruit.



Carte 55 : Carte stratégique du bruit – Encadré violet : Zone d'implantation potentielle (source : Cartelie, 2019)

Plus localement, la commune de Saint-Benoît-du-Sault est semi-urbaine. La zone d'implantation potentielle est donc située à proximité de plusieurs zones de bruits :

- **La société industrielle de transformation de métaux** située à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle ;
- **La route départementale 1**, située à 150 m au sud-est de la zone d'implantation potentielle ;
- **La commune de Saint-Benoît-du-Sault en elle-même**, dont le centre-bourg est situé à moins d'1 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

En l'état actuel d'occupation du site (une zone agricole et une ancienne piste d'aviation à proximité d'une zone industrielle et du bourg de Saint-Benoît-du-Sault), le contexte sonore est considéré comme présentant **une ambiance sonore animée le jour, et calme la nuit**, en accord avec l'éloignement et la temporalité des différentes sources de bruit.

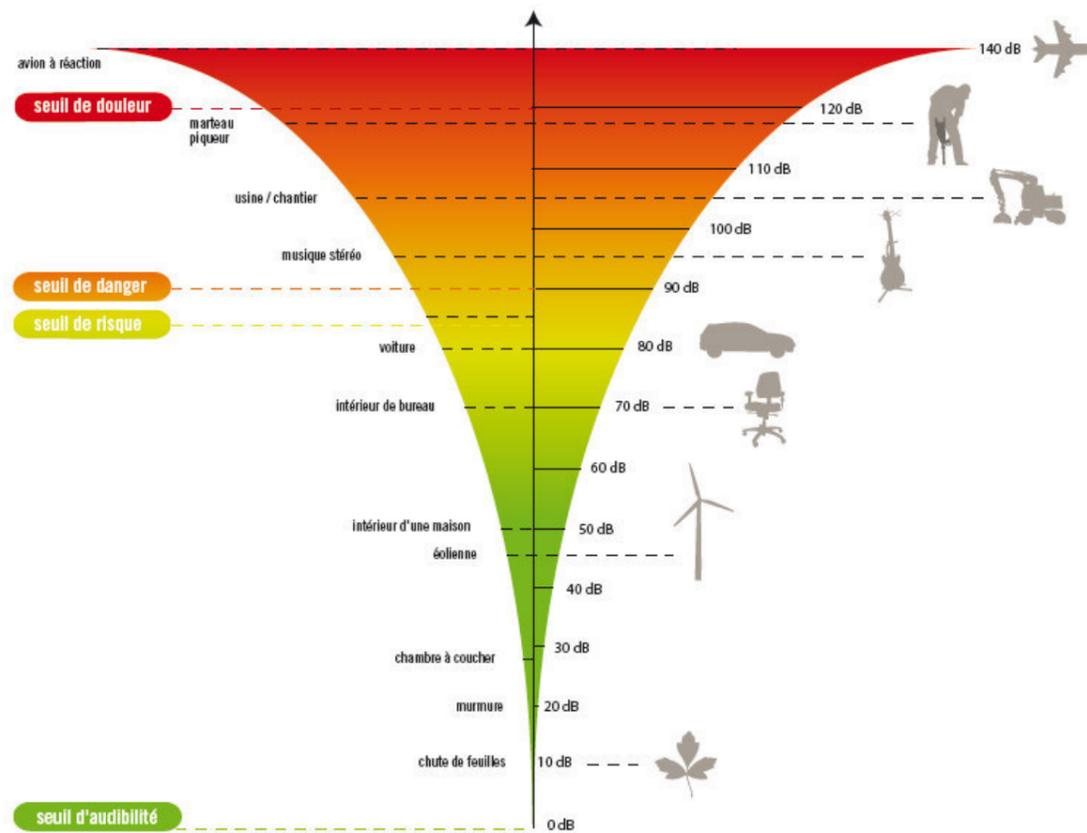


Figure 87 : Echelle du bruit et sa perception (source : ADEME, 2019)

- **L'ambiance acoustique aux alentours de la zone d'implantation potentielle est animée le jour et calme la nuit. L'enjeu est modéré.**

Gestion des déchets

Actuellement, plusieurs plans de prévention et de gestion des déchets sont en vigueur à différentes échelles, et concernent la commune de Saint-Benoît-du-Sault :

- **Le plan national de prévention des déchets**, qui couvre la période 2021-2027. Il s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).
- **Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires)**, qui propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière de prévention et de gestion des déchets. Pour cela, le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) et place la gestion des déchets en lien avec les autres enjeux régionaux qu'il aborde (habitat, infrastructures, transports, gestion économe de l'espace, air, énergie, climat, équilibre et égalité des territoires, biodiversité, etc.).

- **Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants de la commune d'accueil du projet sont donc pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault n'est donc identifié.**

Champs électromagnétiques

Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts, pouvant provenir aussi bien de sources naturelles qu'artificielles :

- Le champ électrique, lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement ;
- Le champ magnétique, lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant : il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de **champs électromagnétiques**.

Chacun est en contact quotidiennement avec ces champs, qu'ils proviennent de téléphones portables, des appareils électroménagers ou de la Terre en elle-même (champ magnétique terrestre, champ électrique statique atmosphérique, etc.).

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques.

Source	Champ électrique (en V/m)	Champ magnétique (en µteslas)
Réfrigérateur	90	0,3
Grille-pain	40	0,8
Chaîne stéréo	90	1,0
Ligne électrique aérienne 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,0
Ligne électrique souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)	-	0,2
Micro-ordinateur	Négligeable	1,4

Tableau 32 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : Guide d'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 2016)

- **Les champs électromagnétiques font partie du quotidien de chacun. L'intensité de ces champs varie constamment en fonction de l'environnement extérieur.**

La région Centre-Val de Loire présente une légère surmortalité par rapport à la France. Le département de l'Indre, quant à lui, présente une nette surmortalité par rapport aux territoires régional et national.

Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault est globalement correcte et ne présente pas d'inconvénient pour la santé. En effet, l'ambiance acoustique locale est calme à animée, la qualité de l'air est correcte (malgré le relatif dépassement d'un objectif de qualité), tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère pas avec les périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.

L'enjeu lié à la santé est donc considéré comme faible.

5 - 4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5 - 4a Réseau et trafic routier

Sur les différentes aires d'étude

Le réseau routier est relativement peu dense au niveau des différentes aires d'étude et est essentiellement constitué de routes départementales, dont la plus proche, la **D1**, passe à 150 m au sud-est de la zone d'implantation potentielle.

Seules des voies communales et des chemins ruraux permettent d'accéder aux parcelles concernées par le projet.

- ▶ **Plusieurs routes départementales sillonnent les différentes aires d'études, complétées par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.**

5 - 4b Réseau et trafic aérien

Aucune infrastructure aéronautique n'intègre les différentes aires d'étude du projet. L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome d'Argenton-sur-Creuse, à 21,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Aucun aérodrome n'est présent dans les aires d'étude du projet.**

5 - 4c Réseau et trafic ferroviaire

Aucune voie ferrée n'est recensée dans les différentes aires d'étude. La plus proche passe à 9 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle et permet de relier Aubrais – Orléans à Montauban – Ville-Bourbon.

- ▶ **Aucune voie ferrée n'est recensée dans les aires d'étude du projet.**

5 - 4d Réseau et trafic fluvial

Localement, aucune voie navigable n'est recensée. La plus proche est le Cher, située à 94 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Aucune voie navigable n'est recensée dans les aires d'étude.**

Les seules infrastructures de transport recensées dans les différentes aires d'étude sont routières. Le réseau est par ailleurs peu dense, composé essentiellement de routes départementales. La route la plus proche est la D1, située à 150 m au sud-est de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu lié aux infrastructures de transport est faible.

5 - 5 INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES ET RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

5 - 5a Généralités

L'électricité est difficilement stockable à grande échelle. Elle est produite, transportée et distribuée pour répondre à la demande : elle circule instantanément depuis les lieux de production jusqu'aux points de consommation, empruntant un réseau de lignes aériennes et souterraines que l'on peut comparer au réseau routier, avec ses autoroutes (lignes très haute tension), ses voies nationales (lignes haute tension), ses voies secondaires (lignes moyenne et basse tension), et ses échangeurs (postes de transformation).

A l'heure actuelle, la majorité des moyens de production sont centralisés (nucléaire, thermique classique et hydraulique) et éloignés des centres de consommation. L'électricité produite transite sur les réseaux de très haute tension (400 000 et 225 000 V), afin d'être transportée sur de grandes distances :

- Le réseau de grand transport et d'interconnexion conduit l'électricité à l'échelle nationale, voire européenne. Il permet des échanges transfrontaliers avec les pays voisins. Grâce à ce réseau, les centres de production sont mutualisés à l'échelle européenne et peuvent donc se secourir mutuellement en cas de problème ou pour faire face à des pics de consommation ;
- Le réseau de transport haute tension est à proximité des zones d'utilisation, il assure la répartition de l'énergie à l'échelle régionale ou départementale. Les postes de transformation assurent la répartition de l'énergie entre les réseaux de niveau de tension différents ;
- Le réseau de distribution assure quant à lui la livraison de l'énergie à la majorité de la clientèle en moyenne tension (20 et 15 kV) à partir de postes sources, pour les villes, agglomérations, grandes surfaces, usines, etc., puis en basse tension (380 et 220 V) à partir de transformateurs dispersés au plus près des consommateurs : les particuliers, commerçants, exploitants agricoles, artisans, etc.

Les ouvrages composant les différents réseaux (lignes, postes de transformation) ont des capacités limitées de transit de l'énergie électrique. La présence d'une ligne proche de la localisation géographique d'un projet ne préjuge en rien de la capacité à accepter un transit supplémentaire, qu'il s'agisse de production ou de consommation.

5 - 5b Procédure de raccordement d'un parc photovoltaïque

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement jusqu'au poste source le plus proche à même d'évacuer l'énergie produite ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire qui se fera à la tension de distribution (20 kV).

5 - 5c Postes sources situés dans les différentes aires d'étude

La capacité d'accueil d'un poste source dépend de la capacité d'évacuation d'énergie permise par les lignes de transport qui l'alimentent, des projets de production en attente de raccordement et des équipements déjà en place sur le poste (transformateur HTA/HTB, jeux de barre).

Les postes sources présents dans les différentes aires d'étude du projet, ainsi que leurs capacités de raccordement, sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Poste	Distance au projet	Puissance EnR raccordée	Puissance des projets en service du S3REnR en cours	Puissance des projets EnR en développement	Capacité d'accueil réservée au titre du S3REnR qui reste à affecter
Aire d'étude rapprochée					
Cormelai	1,8 km NO	0 MW	0 MW	0 MW	0 MW
Aire d'étude éloignée					
Roussines	3,5 km SO	41,6 MW	11,5 MW	45,2 MW	2,0 MW

Tableau 33 : Synthèse des capacités des postes électriques des aires d'étude (source : capareseau.fr, 2022)

Ainsi, le poste source de Roussines dispose a priori d'une capacité restante insuffisante pour accueillir le projet de Saint-Benoît-du-Sault. Cependant, le choix du scénario sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau.

- **Le poste source de Roussines, localisé à 3,5 km de la zone d'implantation potentielle, dispose a priori d'une capacité restante insuffisante pour accueillir le projet. Cela reste toutefois à confirmer directement avec le gestionnaire du réseau.**

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant (poste de Roussines ou poste situé hors des aires d'étude) ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'enjeu est faible.

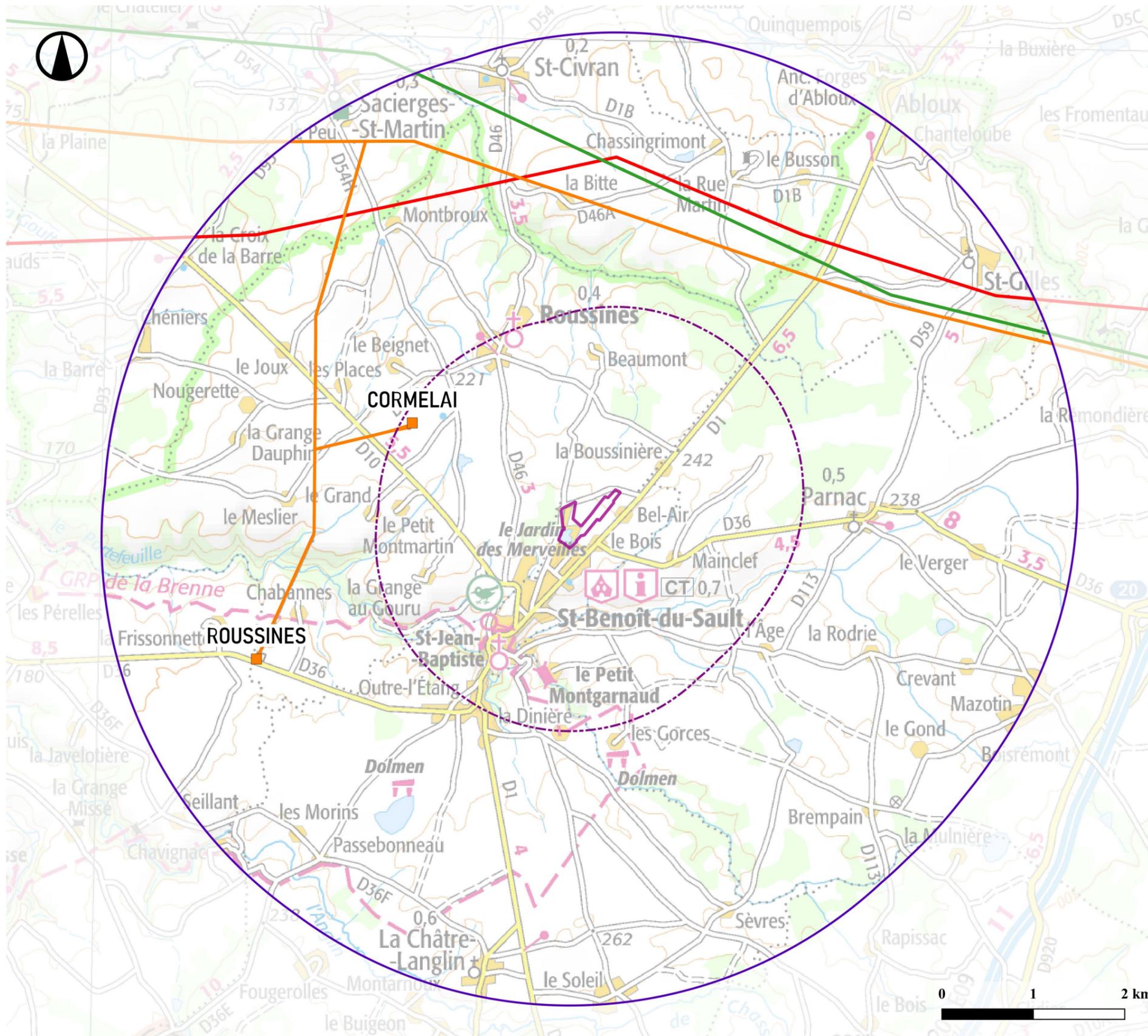
Réseau électrique



Février 2022

Sources : IGN 100®, RTE

Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aires d'étude*
- Rapprochée (2 km)
- Éloignée (5 km)
- Infrastructures électriques*
- Lignes à haute tension*
- 400 kV
- 225 kV
- 90 kV
- Postes électriques*
- Poste d'une ligne 90kV

Carte 57 : Infrastructures électriques

5 - 6 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

5 - 6a Circuits de randonnée

Grande randonnée

Un chemin de grande randonnée, le **GRP de la Brenne**, passe dans les aires d'étude, au plus proche à 1,2 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Petite randonnée

Une multitude de chemins de petite randonnée sont recensés dans les différentes aires d'étude, dont le plus proche passe à 3,5 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle. Ils sont accessibles à pied, à vélo ou à cheval.

5 - 6b Activités touristiques

La zone d'implantation potentielle est située dans le village de Saint-Benoît-du-Sault, qui constitue un site patrimonial et culturel remarquable. En dehors de l'architecture médiévale du bourg, on y trouve de multiples gîtes et chambres d'hôtes ainsi que plusieurs restaurants.

Les aires d'étude offrent par ailleurs très peu d'autres activités. La plus proche est le jardin des Merveilles, situé à 1 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

5 - 6c Hébergements touristiques

De multiples hébergements touristiques sont présents dans la commune d'accueil du projet, notamment :

- Le Portail, gîte de France situé à 1,4 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle ;
- La Treille aux Roses, chambre d'hôtes situé à 1,2 km au sud-ouest ;
- La Maison, chambre d'hôtes située à 1,3 km au sud-ouest.

5 - 6d Parc naturel régional de la Brenne

Une partie de l'aire d'étude éloignée intègre le périmètre du parc naturel régional de la Brenne, au plus proche à 2,3 km au nord de la zone d'implantation potentielle. Ce PNR s'étend sur un territoire de 183 000 hectares comportant 51 communes abritant 33 000 habitants.

La zone d'implantation potentielle est située dans le village patrimonial de Saint-Benoît-du-Sault, près du Massif central. En dehors du bourg, qui représente une attraction touristique à part entière, très peu d'activités sont proposées dans les aires d'étude. La plus proche est un jardin botanique situé à 1 km au sud-ouest. De multiples hébergements touristiques sont par ailleurs présents dans la commune.

Une partie de l'aire d'étude éloignée intègre le périmètre du parc naturel régional de la Brenne, au plus proche à 2,3 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

L'enjeu lié aux activités de tourisme et de loisirs est modéré.



Figure 88 : Vue sur le centre-bourg de Saint-Benoît-du-Sault (source : ATER Environnement, 2022)

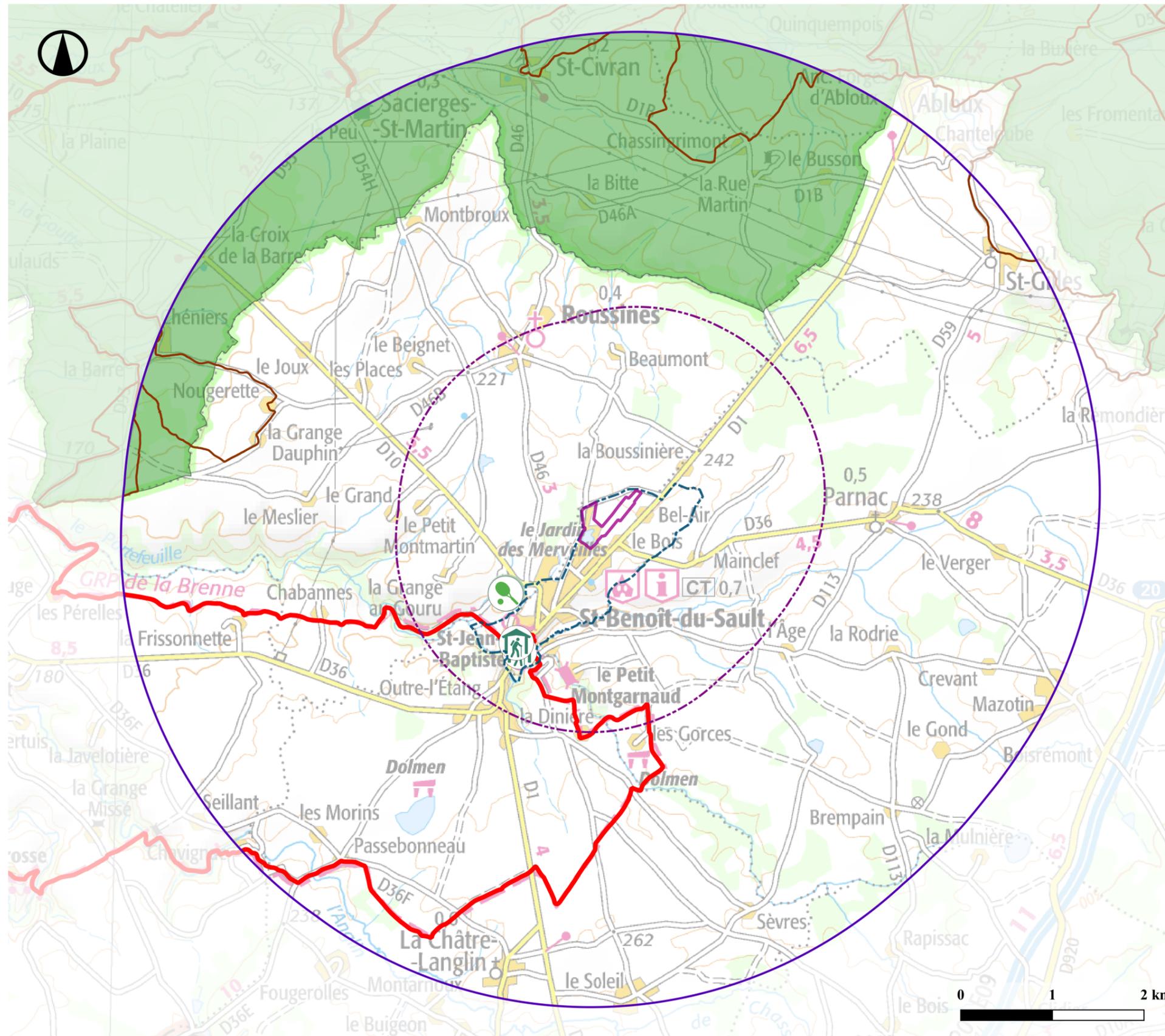
Tourisme



Février 2022

Sources : IGN 100®, cirkwi.com, gr-infos.com

Copie et reproduction interdites



Légende

- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aires d'étude**
- Rapprochée (2 km)
- Éloignée (5 km)
- Tourisme**
- PNR de la Brenne
- Circuits de randonnée**
- GRP de la Brenne
- Petites randonnées
- Sites touristiques**
- Jardin des Merveilles
- Hébergement touristique

Carte 58 : Activités touristiques dans les différentes aires d'étude

Projet de parc photovoltaïque de Saint-Benoît-du-Sault (36)
Permis de construire

5 - 7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle, à la fois pour renseigner la population sur ces risques, mais aussi sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987 et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans le département de l'Indre d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) en 2013 ayant fait l'objet d'une mise à jour approuvée par arrêté préfectoral le 18 janvier 2022.

5 - 7a Risque industriel

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

La Directive européenne SEVESO II fait suite au rejet accidentel de Dioxine, en 1976, sur la commune de SEVESO en Italie. Le 24 juin 1982, cette directive demande aux Etats européens et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre des mesures nécessaires pour y faire face. La Directive SEVESO II permet de classer certains établissements présentant des risques majeurs.

Deux catégories sont créées par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de dangers :

- **Les installations AS** : installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Elles incluent les installations dites « Seuil Haut » de la directive SEVESO II ;
- **Les installations dites « Seuil Bas »** : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II.

Dans le département de l'Indre

Établissements SEVESO

Le département de l'Indre compte un établissement « SEVESO Seuil Haut AS » et deux établissements « SEVESO Seuil Bas ». Aucun d'entre eux n'intègre les aires d'étude du projet. L'établissement le plus proche, appartenant à la société BUTAGAZ et situé à Le Blanc, est localisé à 33 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Une ICPE est implantée sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault. Il s'agit d'une fabrique d'articles métalliques ménagers qui appartient à la société SITRAM. Elle est à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle puisque cette dernière est située sur une partie du domaine de la société. Cette société sera prise en compte dans l'analyse des impacts cumulés, tel que présenté dans la partie 2-5 du chapitre G du présent document.

- ▶ **Aucun établissement SEVESO n'intègre les différentes aires d'étude du projet.**
- ▶ **Une ICPE est située à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.**
- ▶ **Le risque industriel est donc modéré au niveau de la zone d'implantation potentielle.**

5 - 7b Risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Dans les aires d'étude

Aucune installation nucléaire de base n'intègre les différentes aires d'étude. La plus proche est la centrale nucléaire de Civaux, située à 57 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Le risque nucléaire peut être considéré comme faible au vu de la distance.**

5 - 7c Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
 - Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...)
 - Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...)
 - Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
 - Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Dans la commune d'accueil du projet

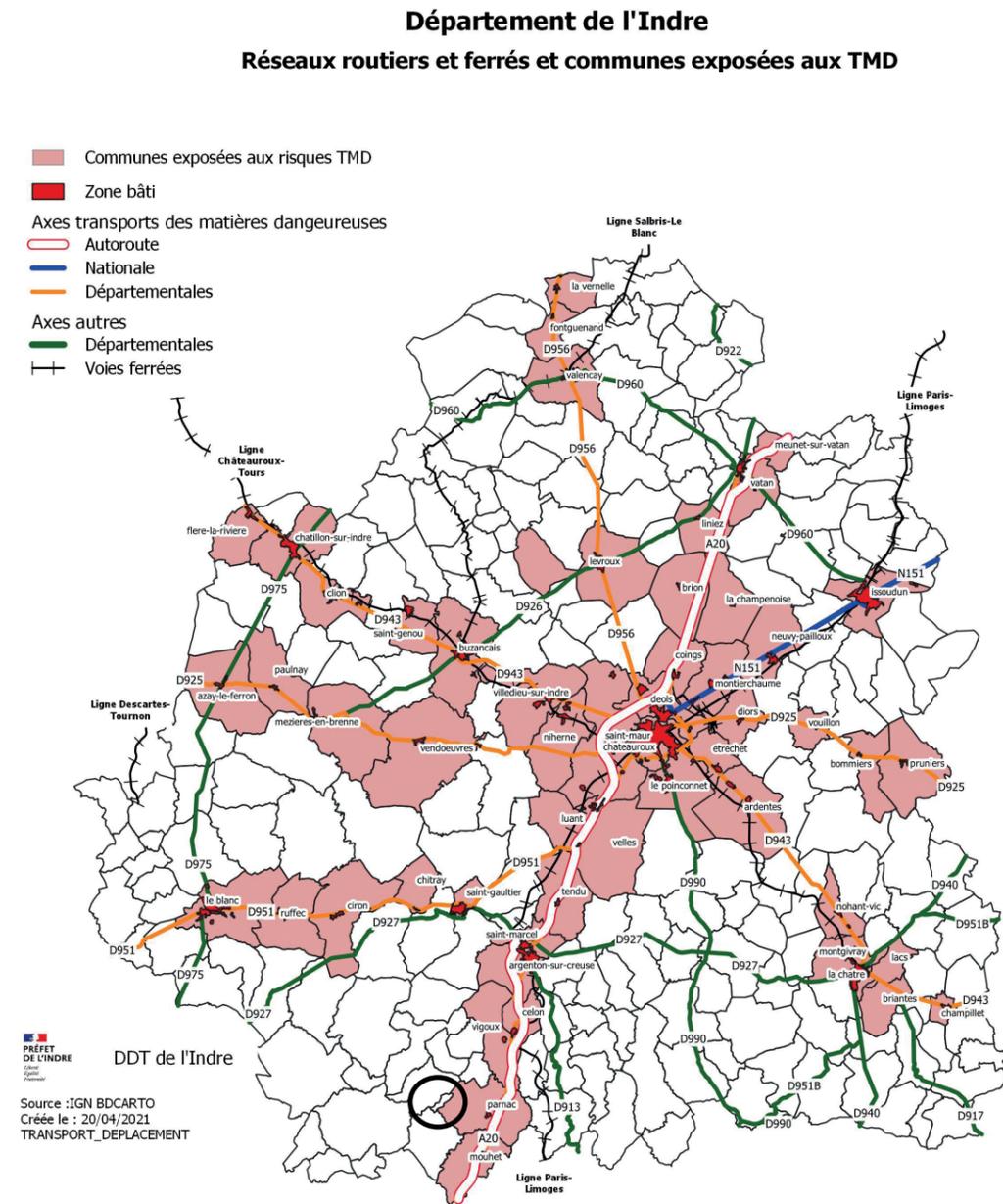
Sur la carte du réseau GRTgaz en France disponible sur le site grtgaz.com, on peut constater qu'une canalisation de gaz passe dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault, et notamment sous la zone d'implantation potentielle. Il existe donc un risque lié à l'acheminement du gaz naturel dans la commune.



Carte 59 : Canalisation de gaz présente dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault – Encadré violet : Zone d'implantation potentielle ; Tracé bleu : canalisation de gaz (source : grtgaz.com, 2022)

Par ailleurs, selon le DDRM de l'Indre, dans la mesure où l'évaluation du transport de matières dangereuses est rendue difficile par la diversité des dangers, des lieux d'accident et des causes, toutes les communes du département sont concernées. Une carte des réseaux routiers et des communes spécifiquement exposées aux transports de matières dangereuses a toutefois été réalisée.

Cette carte, présentée ci-après, permet de constater que la commune de Saint-Benoît-du-Sault n'est pas exposée au risque.



Carte 60 : Réseaux routiers et ferrés et communes exposées au risque de transports de matières dangereuses – Cercle noir : commune d'accueil du projet (source : DDRM de l'Indre, 2021)

► La commune de Saint-Benoît-du-Sault n'est pas spécifiquement exposée au risque. Toutefois, le DDRM de l'Indre précise que toutes les communes du département sont concernées. Par ailleurs, une canalisation de gaz passe dans la commune et notamment sous la zone d'implantation potentielle. Le risque lié au transport de matières dangereuses est donc modéré.

5 - 7d Risque « engins de guerre »

Définition

Les trois guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés. De par la violence des combats livrés, on peut encore aujourd'hui parler d'une véritable pollution du sol par les engins de guerre.

Le risque « engins de guerre » correspond au risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mine, grenade, détonateur, etc.) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple. Les armes chimiques en particulier utilisées pendant la guerre renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps, pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc.

Dans la commune d'accueil du projet

Le DDRM de l'Indre mentionne l'existence de ce risque mais ne présente aucune cartographie de zones spécifiquement exposées et ne donne aucune liste de communes concernées.

Le département de l'Indre étant situé dans une partie de la France assez faiblement marquée par les guerres du siècle dernier, on peut considérer que le risque de découverte d'engins de guerre est faible.

- **Le risque de découverte d'engins de guerre est faible dans la commune d'accueil du projet.**

5 - 7e Risque rupture de barrage

Définition

Un barrage est une installation située sur un cours d'eau et servant à retenir l'eau de celui-ci. Il existe plusieurs catégories de barrage, allant par ordre décroissant de danger potentiel de A à D. Une étude de dangers doit être réalisée pour les barrages de classe A et B (arrêté du 12 juin 2008).

En cas de rupture, il se produit un phénomène appelé « onde de submersion », qui correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, et entraînant d'importants dégâts. Ceux-ci peuvent être de trois natures :

- **Conséquences humaines** : morts par noyades, blessés ;
- **Conséquences matérielles** : destruction ou détérioration de biens (habitations, ouvrages, bétail, culture) ;
- **Conséquences environnementales** : destruction de la faune et de la flore environnante, dépôt de déchets, boues, etc. Ces dégâts peuvent aller jusqu'à un accident technologique si une industrie est présente dans la vallée submergée.

Dans la commune d'accueil du projet

Le DDRM de l'Indre indique qu'un seul barrage est concerné par le risque dans le département : celui d'Éguzon, sur la Creuse, qui est destiné à la production d'énergie électrique. Toutefois, le document ne cite pas Saint-Benoît-du-Sault dans la liste des communes concernées par le risque associé à ce barrage.

- **Le risque de rupture de barrage est nul.**

5 - 7f Synthèse des risques technologiques

Le tableau suivant présente la synthèse des risques technologiques identifiés ci-avant.

Industriel			Nucléaire
Sites SEVESO	ICPE	PPRt	Sensibilité
-	Une ICPE est située à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle	-	Faible
TMD		Rupture de barrage	« Engins de guerre »
Sensibilité		Sensibilité	Sensibilité
Modérée		Nulle	Faible

Légende :

Risques nucléaires et technologiques : PPRt : Plan de Prévention des Risques technologiques.

Tableau 34 : Synthèse des risques technologiques identifiés sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault (source : DDRM 36, 2021)

Concernant les risques technologiques, aucun établissement SEVESO n'est inventorié sur la commune d'accueil du projet mais celle-ci compte une ICPE située à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Le risque lié est considéré comme modéré.

Le risque de transport de matières dangereuses est modéré en raison de la présence d'une canalisation de gaz passant dans la commune.

Le risque de rupture de barrage, quant à lui, est nul. Les autres risques technologiques (nucléaire, et engins de guerre) sont faibles.

L'enjeu lié aux risques technologiques est modéré.

5 - 8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE / CONTRAINTES TECHNIQUES

Lors de la réalisation de projets de parcs photovoltaïques, les servitudes prises en compte sont celles présentes sur la zone d'implantation potentielle et à proximité, comme les servitudes routières, les captages d'alimentation en eau potable, les réseaux électriques, etc. Le tableau ci-dessous synthétise les organismes consultés. Lorsqu'une contrainte particulière est identifiée, les préconisations associées sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Services, gestionnaires ou administration consultés	Date de consultation	Synthèse de l'avis	Identification d'une contrainte Vis-à-vis du projet
Agence Régionale de Santé (ARS)	17/02/2022	Par courrier en date du 18 février 2022, l'ARS indique que, sur la commune de Saint-Benoît-du-Sault, deux ouvrages existent mais « ne sont plus utilisés pour l'alimentation en eau potable ». La zone d'implantation potentielle n'intègre donc aucun captage ou périmètre de protection associé.	NON
Direction Départementale des Territoires (DDT)	18/02/2022	Par courrier en date du 21 février 2022, la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ne mentionne aucune contrainte particulière concernant le projet de parc photovoltaïque de Saint-Benoît-du-Sault.	NON
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	-	Selon la Note d'Information Technique relative aux projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes (27 juillet 2011), il est estimé que : « Seuls les projets d'implantation de panneaux photovoltaïques situés à moins de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle devraient faire l'objet d'une analyse préalable spécifique. Ainsi, l'autorité compétente de l'aviation civile donne un avis favorable à tout projet situé à plus de 3 km de tout point d'une piste d'aérodrome ou d'une tour de contrôle dans la mesure où ils respectent les servitudes et la réglementation qui leur sont applicables ». L'aérodrome le plus proche, celui d'Argenton-sur-Creuse, étant localisé à 21,4 km au nord-est de la zone d'implantation potentielle, aucune contrainte réglementaire n'est à prévoir.	NON
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	18/02/2022	Au moment du dépôt du dossier, le SDIS de l'Indre n'a pas émis de recommandations quant à l'implantation du parc photovoltaïque de Saint-Benoît-du-Sault.	NON
Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) Nord	17/02/2022	Par courrier en date du 28 février 2022, le directeur zonal des systèmes d'information et de communication informe que « la zone de développement photovoltaïque se trouve exempte de toute servitude radioélectrique ayant pour gestionnaire le ministère de l'Intérieur. » Par conséquent, le ministère ne s'oppose pas au projet en l'état.	NON
GRTgaz	17/02/2022	Par courrier en date du 1 ^{er} mars 2022, GRTgaz confirme la présence de la canalisation passant sous la zone du projet. Il s'agit de la canalisation DN65-1970-ROUSSINES_SAINTE-BENOIT-DU-SAULT CI. Les recommandations de GRTgaz sont décrites ci-après.	OUI
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	18/02/2022	Par courrier en date du 11 avril 2022, la DRAC informe « qu'aucun site archéologique n'est à ce jour inventorié dans la zone d'implantation potentielle du projet ».	NON

Tableau 35 : Récapitulatif des avis reçus en réponse aux courriers d'identification de servitudes du projet

5 - 8a Réseau électrique

Lignes électriques basse tension

Plusieurs lignes électriques basse et moyenne tension ont été recensées à proximité de la zone d'implantation potentielle. Elles sont représentées sur la carte ci-après.

5 - 8b Réseaux de transport de matières dangereuses

Selon le site georisques.gouv.fr et la carte du réseau GRTgaz en France disponible sur le site grtgaz.com, une canalisation de gaz est présente dans la commune de Saint-Benoît-du-Sault et passe sous la zone d'implantation potentielle. Cette canalisation apparaît dans la carte présentée ci-après.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2022, GRTgaz confirme la présence de la canalisation passant sous la zone du projet. Il s'agit de la canalisation DN65-1970-ROUSSINES_SAINTE-BENOIT-DU-SAULT CI. Par ailleurs, il est écrit dans le courrier que « pour limiter les risques électriques sur l'ouvrage de transport de gaz liés à cette installation (le parc photovoltaïque, ndr), l'implantation des installations devra se situer à minima plus de 5 mètres de (la) canalisation. »

5 - 8c Autres servitudes

Pour rappel, les chapitres précédents consacrés à l'étude des enjeux présents dans la zone d'implantation potentielle ont également permis d'identifier les éléments suivants :

- Un site ICPE à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit d'une société industrielle de transformation de métaux.

Les principales servitudes d'utilité publiques et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- Une canalisation de gaz passant sous la zone d'implantation potentielle ;
- Un site ICPE à proximité immédiate. Il s'agit d'une société industrielle de transformation de métaux.

Ces servitudes et contraintes ne sont pas rédhibitoires à l'implantation d'un projet photovoltaïque. L'enjeu lié aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes techniques est donc modéré.

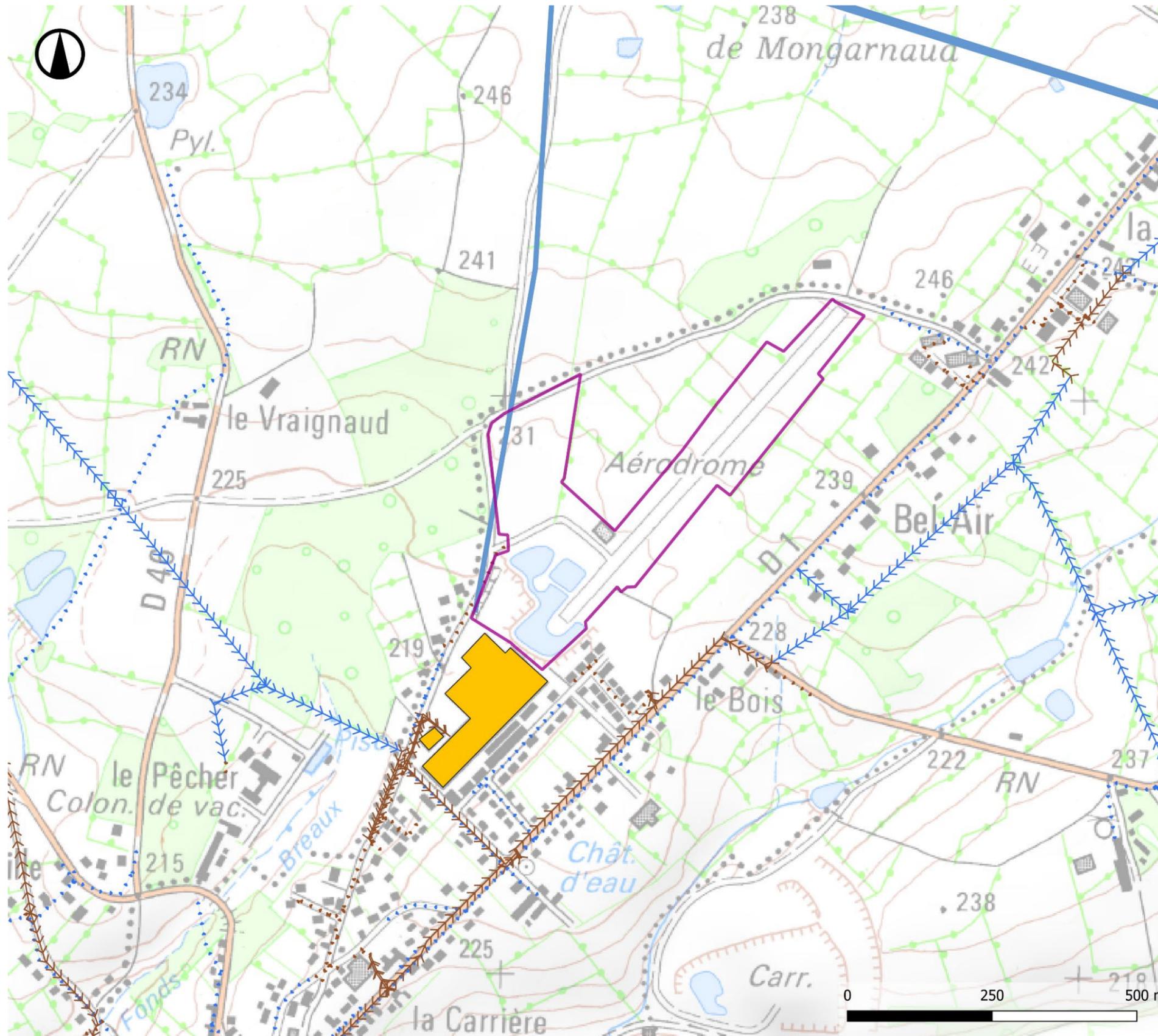
Servitudes



Février 2022

Sources : IGN 25®, ODRÉ, grtgaz.com

Copie et reproduction interdites



Légende

-  Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Servitudes*
-  ICPE
-  SITRAM
- Réseau GRTgaz*
-  Canalisation de gaz
- Réseau électrique ENEDIS*
-  Ligne souterraine à moyenne tension
-  Ligne souterraine à basse tension
-  Ligne aérienne à moyenne tension
-  Ligne aérienne à basse tension

Carte 61 : Carte des servitudes d'utilité publique recensées